



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R719-79 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU la convention relative à la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier en date du 29 mars 2017,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à Madame Mathilde MANDELBAUM, responsable administrative de la BIU pour signer les listings mensuels « interface GESTION-PAYE » : listes des entrées pour les opérations de paye et d'acompte sur le CRB 1020.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 21 octobre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI